

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SISCO

Exercice	Présents	Pouvoirs	Ont voté	Absents
14	10	0	10	4

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Convocation	Affichage
23/05/2018	23/05/2018

SEANCE DU 31 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente et un mai à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Ange-Pierre VIVONI, Maire.

Présents : VIVONI AP - RUTILY E - DAMIANI M - GAZZINI JL - GUELFY P - MATHIEU C - RAMELLI N - VECCHIONI G - VAIRET J - ROSSI A

Absents : BURCHI F - BOCOGNANI JM - GIACOMELLI L - RAFFALLI A

Pouvoir : NEANT

Secrétaire : DAMIANI M

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT PRESENTE DEVANT LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SISCO
Séance du 31 MAI 2018

RAPPORTEUR : Le Maire, Ange-Pierre VIVONI

EXPOSE :

Par délibération en date du 18 mai 2015, la Commune a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme

Dans un premier temps, il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe puis sera présenté ledit projet

Rappel des grandes étapes

- | | | |
|---|---|--------------------------|
| • DIAGNOSTIC : | Réunion publique et ateliers : | 28 mai 2016 |
| • PADD : | Réunion publique, exposition sur 1 mois : | 30 juillet -31 août 2016 |
| • ARRET : | OAP, ZONAGES, REGLEMENT : | octobre 2016 |
| • Projet de PLU soumis à l'enquête publique : | | avril / mai 2017 |
| • Approbation du PLU en Conseil Municipal : | | mai 2018 |

Sur le PADD

Le PLU doit comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui propose à moyen et long terme une vision du développement économique, social et environnemental de la commune.

Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune dans le respect des objectifs et des principes de développement durable énoncés aux articles L.110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme.

Deuxième étape de l'élaboration du PLU, il est construit à partir des enjeux mis en évidence par le diagnostic, des besoins répertoriés au regard des prévisions économiques et démographiques, et des objectifs retenus par les élus.

Nous avons organisé un débat participatif sur l'ensemble du territoire de SISCO dans le but de partager un projet mais aussi d'inscrire le futur PLU dans son contexte réglementaire, de le faire partager

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SISCO

Exercice	Présents	Pouvoirs	Ont voté	Absents
14	10	0	10	4

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Convocation	Affichage
23/05/2018	23/05/2018

SEANCE DU 31 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente et un mai à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Ange-Pierre VIVONI, Maire.

Présents : VIVONI AP - RUTILY E - DAMIANI M - GAZZINI JL - GUELFY P - MATHIEU C - RAMELLI N - VECCHIONI G - VAIRET J - ROSSI A

Absents : BURCHI F - BOCOGNANI JM - GIACOMELLI L - RAFFALLI A

Pouvoir : NEANT

Secrétaire : DAMIANI M

Les enjeux du PADD ont pris en compte l'inscription de la commune dans 3 échelles : l'importance de s'inscrire dans une vision méditerranéenne, la région Corse et la spécificité du Cap Corse, et enfin l'échelle communale et ses enjeux propres. Le PADD souligne la double polarité littorale et villageoise de la commune et l'importance de conforter la centralité de ces deux pôles par des équipements publics.

Les enjeux et la dynamique du PADDUC pour l'unité territoriale du Cap Corse sont intégrés : l'aménagement du littoral doit se faire en lien avec le projet de parc marin du Cap Corse, tout en réinventant l'espace urbain en front maritime et dans la plaine de Sisco en tenant compte de la charte architecturale et paysagère du Cap Corse et en cherchant à valoriser le patrimoine du littoral du Cap corse.

Le souci de densifier les logements répond bien à l'effort de réduction de consommation de l'espace.

L'agriculture est au cœur du potentiel de développement économique de la commune : il faut prendre en compte un futur agricole et préserver l'espace en conséquence avec les axes suivants :

- Une perspective de réintégration du maraîchage avec une réflexion sur la réorganisation de la filière
- Une réouverture progressive des paysages en exploitant progressivement les bois (pour développer la filière bois en Corse).
- La filière lait et valorisation en produits transformés (brebis et chèvre).

Le dossier étant prêt,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2015 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'avis favorable du Conseil des Sites en date du 22 juillet 2016 (Espaces Boisés Classés)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2016 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'avis favorable de la CTPENAF en date du 14/12/2016

Vu les avis favorables des personnes publiques associées (Etat : 27/12/2016, Conservatoire Botanique National de Corse : 13/12/2016, MRAE : 11/01/2017, Chambre d'Agriculture de Haute - Corse : 15/12/2016, Collectivité Territoriale de Corse : 9/01/2017) et l'absence de réponse des autres personnes publiques associées consultées

Vu l'arrêté municipal en date du 15 mars 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 avril 2017 au 5 mai 2017

Vu le rapport et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 28 juin 2017

Vu le projet de plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées :

- Vérification de la délimitation des EBC avec la chambre d'agriculture (avis du CDS en date du 22 juillet 2016)
- Réduction des zones UC, UCi et UD du secteur de la Marine;
- Ajustement des zones UA, UB et UC autour des hameaux
- Suppression des emplacements réservés n° 1 et n°2 dans la bande littorale des 100 mètres;
- Précision et harmonisation les chiffres relatifs aux surfaces ouvertes à l'urbanisation;
- Analyse des formes urbaines pour identifier et justifier les secteurs pouvant bénéficier d'une extension de l'urbanisation et les secteurs pouvant bénéficier d'un seul renforcement urbain;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SISCO

Exercice	Présents	Pouvoirs	Ont voté	Absents
14	10	0	10	4

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Convocation	Affichage
23/05/2018	23/05/2018

SEANCE DU 31 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente et un mai à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Ange-Pierre VIVONI, Maire.

Présents : VIVONI AP - RUTILY E - DAMIANI M - GAZZINI JL - GUELFY P - MATHIEU C - RAMELLI N - VECCHIONI G - VAIRET J - ROSSI A

Absents : BURCHI F - BOCOGNANI JM - GIACOMELLI L - RAFFALLI A

Pouvoir : NEANT

Secrétaire : DAMIANI M

- Précision et justification de la surface nécessaire à la satisfaction des besoins en logements, en densification et en extension le cas échéant ;
- Limitation de la surface constructible à la surface strictement nécessaire à la satisfaction des besoins de la commune dans un souci d'équilibre entre surfaces ouvertes à l'urbanisation et besoins en logements de la commune ;
- Justification d'une extension limitée de l'urbanisation en EPR;
- Délimitation l'ERC à l'échelle de la commune sur la base des critères de classement en ERC du PADDUC;
- Justification de la compatibilité au PADDUC et notamment en matière d'ESA et d'ERPAT;
- Compléments des documents du PLU conformément au code de l'urbanisme ;
- Complément de l'évaluation environnementale et la notice d'Incidence Natura 2000;
- Correction les erreurs matérielles
- Prise en compte des avis favorables du Commissaire enquêteur tels que présentés dans son rapport du 28 juin 2017

Considérant que les modifications du projet de plan local d'urbanisme n'ont pas eu pour effet de remettre en cause les orientations d'aménagement et partis d'urbanisme retenus et ne bouleversent pas l'économie générale du projet,

Considérant que le PLU, comprenant les modifications apportées, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 042/2018 du 31 mai 2018 ayant même objet



Extrait certifié conforme
Sisco, le 1^{er} juin 2018
Le Maire
Ange Pierre VIVONI

0045-2018